



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 avril 2024

**Délibération n°2024030**

Date de convocation : 27/03/2024

Membres en exercice : 29  
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le



L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre FENOUIL, Maire-Adjoint :

**Présents :** Nicolas PAGET, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoints, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD, BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB Conseillers.

**Excusés :**

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET  
Alain CHAZOT pouvoir à Xavier MOUREAU  
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON

**Absents :**

Anca-Loredana FINE  
Marjorie BOUCHON

**Secrétaire de Séance :**

Alexandra CAMBON

## FINANCES / FISCALITÉ – VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des trois taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires principales, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour rappel, concernant le Département de Vaucluse, ce taux pour 2020 s'élevait à 15,13%, induisant pour la Commune de Courthézon un taux de référence égal à 42,53% correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune (27,40%) et du taux 2020 du Département (15,13%).

Ce transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des Communes, rendant ainsi ce transfert de taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sans impact pour le contribuable.

Pour rappel, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de la Taxe d'Habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les Communes ont retrouvé leur capacité à moduler ce taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

RECUEIL EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

qui ne sera donc plus compensée, mais calculée à partir d'une base et d'un taux que les Communes pourront faire évoluer à leur convenance. Seule la règle de liens entre les trois taux suivants - Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - devra être respectée.

Le 11/04/2023, le Conseil Municipal avait voté les taux suivants :

- TAXE FONCIERE sur les Propriétés Bâties : 42,53 %
- TAXE FONCIERE sur les Propriétés Non Bâties : 84,40 %
- TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres  
Locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,05 %
- TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSÉE

Pour l'exercice 2024, la Commune ayant équilibré son budget en intégrant toutes ces nouvelles données, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les taux de taxes locales suivants pour l'année 2024 :

- TAXE FONCIERE sur les Propriétés Bâties : 42,53 %
- TAXE FONCIERE sur les Propriétés Non Bâties : 84,40 %
- TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres  
Locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,05 %
- TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSÉE

**Vu** les articles 1639A et 1639B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

**Considérant** le parfait équilibre du Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **FIXE** pour l'année 2024 le vote des taux d'imposition comme suit :
  - TAXE FONCIERE sur les Propriétés Bâties : 42,53 %
  - TAXE FONCIERE sur les Propriétés Non Bâties : 84,40 %
  - TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres  
Locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,05 %
  - TAXE D'HABITATION : SANS OBJET CAR COMPENSEE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Jean-Pierre FENOUIL



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
 FDL  
 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE  
 COMMUNE : 039 COURTHEZON  
 ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON  
 TRÉSORERIE OU SOC : SGC DE MONTEUX

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâties (TFB)	7 351 671	42,53	98,55	8 173 000	3 475 877	42,53	3 475 977
Taxe foncière non bâties (TFNB)	605 512	84,40	136,70	630 000	531 720	84,40	531 720
Taxe d'habitation (TH)	473 963	12,05	52,85	427 800	51 562	12,05	51 562
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				<b>Total</b>	<b>4 059 259</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
							<b>4 059 259</b>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : si n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 059 259		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DORTP	FNGR	Effet du coefficient correcteur	Total
0	0	0	411 083	0	0	0	39 554	11
								<b>450 752</b>

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	4 059 259	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	450 752	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	4 510 011
--	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A AVIGNON

Le 07 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MICHEL LAFFITTE  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10/04/2024  
 Pour la Commune de Courthezon



M. Michel Lafitte  
 Maire de Courthezon

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.

REÇU EN PREFECTURE  
 le 10/04/2024  
 Application agréée E-legalite.com

